

DEMANDE DE RACCORDEMENT TERRITOIRE D'ENERGIE 05

A retourner à rempli et signé :

- De préférence, par e-mail à : technique@syeme.fr
- ou par courrier à : 491 route des pins, ZA La grande île Nord, 05 230 Chorges

NOM ET PRENOM / RAISON SOCIALE

ADRESSE

TELEPHONE

E-MAIL

Demander le raccordement pour le projet de :

- Nouvelle construction, autorisée par l'autorisation d'urbanisme _____
- Construction existante, non soumise à autorisation d'urbanisme.
- Autres (précisez) :

Situé à :

ADRESSE

COMMUNE

PARCELLES (SECTION+NUMERO)

Pour les réseaux :

- Electrique (obligatoire), puissance de _____ kVA (Par défaut, 12kVA monophasée)
- Génie Civil du réseau de télécommunication.
- Autres (précisez) :

Date de raccordement souhaitée :

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR : ARRETE DE L'AUTORISATION D'URBANISME
AUTORISANT LA REALISATION DU PROJET.

■

DATE ET SIGNATURE

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION DT/DICT

Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, entré en vigueur le 1er juillet 2012, le pétitionnaire devra faire une demande de travaux (DT) puis une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) préalablement à l'exécution des travaux afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

POSE DE FOURREAUX

Nous vous alertons sur la pose anticipée de fourreaux qui doit être limitée à des cas particuliers et réalisée uniquement après validation en amont du Maître d'Ouvrage TE05.

Ceci, dans le respect des obligations réglementaires concernant la construction des réseaux de distribution d'énergie électrique, et notamment l'application du décret DT / DICT de 2011 et les exigences qu'il impose en termes de repérage des câbles et de cartographie.

Enfin, dans la mesure où le réseau que nous construisons doit être repris en exploitation par ENEDIS, il convient que celui-ci soit réalisé selon les propres critères de ce dernier, les fourreaux étant proscrits pour différentes raisons liées à l'exploitation.

De ce fait, tout fourreau posé sans aval du syndicat ne sera pas repris par TE05 lors des travaux de raccordement.